

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-21

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

Lors de sa séance du 29 juin 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme de **172 158 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales suivantes ci-dessous présentées.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES N'APPARTENANT PAS A L'ETAT

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : restauration des édifices classés (grosses réparations - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat.

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Bénéficiaires :

Communes

C. Financement départemental :

◆ Maître d'ouvrage : Etat (Ministère de la Culture)

- *participation de l'Etat* : 50 %
- *participation du Département* : 25 % du coût des travaux sous forme d'un fonds de concours à l'Etat ou de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune)

- ◆ Taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

La liste des dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département représente un montant d'aides de **106 168 €**

II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

B. Bénéficiaires :

Communes.

C. Financement départemental :

- ◆ Dépense subventionnable : coût HT des travaux
- ◆ Taux de subvention : 25 %
 - majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants
 - majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants

La liste des dossiers déposés au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département représente un montant d'aide de **25 672 €**

III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX CLASSES ET INSCRITS

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Bénéficiaires :

Communes

C. Financement départemental

- ◆ Participation de l'Etat égale ou supérieure à 50 % du coût des travaux : aide départementale fixée à 50 % de la dépense à la charge de la commune.
- ◆ Participation de l'Etat inférieure à 50 % du coût des travaux : aide départementale fixée à 50 % du montant de la participation de l'Etat (pour les objets mobiliers classés uniquement).

Pour l'année 2007, la liste des dossiers déposés au titre de la restauration des objets mobiliers classés et inscrits communaux représente un montant global d'aides de **20 868 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aides susvisées d'un montant global de **152 708 €**

La situation budgétaire s'établirait ainsi :

- Délibération de programme 2007-----	172 158 €
- Engagement à la présente commission -----	152 708 €
- Reliquat-----	19 450 €

Les dépenses seront imputées aux articles 204, Fonction 312 du Budget Départemental.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-21

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2007 relative à l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Immeubles classés et orgues classées n'appartenant pas à l'Etat

- Approuve la répartition (annexe I) des subventions départementales accordées au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département, pour un montant global de 106 168 €;

Immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

- Approuve la répartition (annexe II) des subventions départementales accordées au titre des travaux de restauration des monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire appartenant aux communes du département, pour un montant global de 25 672 €;

Objets mobiliers communaux classés et inscrits

- Approuve la répartition (annexe III) des subventions départementales accordées au titre de la restauration des objets mobiliers classés et inscrits communaux pour un montant global de 152 708 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 204, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Annexe I

CP 07/10-21

**MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : STRICT ENTRETIEN ET
TRAVAUX DE RESTAURATION**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
1 - MONTAUBAN Eglise St Jacques CLT 3168	Restauration d'un vitrail et travaux de zinguerie et de maçonnerie	30 000 €	12 000 € (40 %)	12 000 €	6 000 €★ (20 %)
2 - MONTAUBAN Ancien Temple des Jésuites CLT 3170	Mise en sécurité des cloches et protection anti pigeons	5 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €★
3 - MONTAUBAN Musée Ingres CLT 3169	Réfection des maçonneries 3° Tranche	30 000 €	12 000 € (40 %)	12 000 €	6 000 €★ (20 %)
4 - MONTPEZAT de QUERCY Eglise de Saux	Révision de couverture 2° Tranche CLT 3152 Drainage CLT 3270	17 648 € 10 000 €	8 824 € 5 000 €	4 412 € 2 500 €	4 412 €★ 2 500 €★
5 - NOHIC Eglise CLT 3159	Assainissement des maçonneries 4° Tranche	3 000 €	1 500 €	750 €	750 €★
6 - POMMEVIC Eglise CLT 3272	Assainissement des maçonneries	35 623 €	17 811 €	8 907 €	8 905 €★
TOTAL					29 567 €

OPERATION CONDUITE PAR UN ORGANISME PARTICULIER (SEMAEM)					
7 - MONTAUBAN : Place Nationale : CLT 3329	Poursuite de la restauration des façades 2° T	510 000 €	153 202 € (30 %)	280 197 €	76 601 €◆

★ Subvention directe

◆ Subvention versée à la SEMAEM en application de la délibération de la Ville en date du 28 juillet 2004 et de la convention publique d'aménagement approuvée par la Ville le 21 janvier 2004.

Le Président,

Annexe II

**MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS :
TRAVAUX DE RESTAURATION**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
8 - MIRABEL : Église Notre-Dame des Misères CLT 3309	Restauration des couvertures de la nef	51 212 €	11 250 €	22 500 €	12 803 €★
9 - NEGREPELISSE : Château CLT 3077	Travaux de maçonnerie	34 805 €	4 000 €	27 500 €	8 701 €★
10 - VAREN : Église d'Arnac CLT 3056	Restauration des couvertures	16 672 €	-	12 504 €	4 168 €★
TOTAL					25 672 €

Le Président,

Annexe III

OBJETS MOBILIERS CLASSES

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
11 - MOISSAC Logis abbatial CLT 3101	Achèvement de la restauration des fresques murales	27 520 €	/	20 640 €	6 880 €★
12 - MONTAUBAN : Église St Jacques CLT 3165	Restauration toile St Jean Baptiste	14 150 €	7 075 €	3 538 €	3 537 €★
13 - MONTPEZAT de QUERCY Collégiale CLT 3278	Restauration du retable 4 ^{ème} chapelle nord 2° tranche	17 133 €	8 567 €	4 283 €	4 283 €★
TOTAL					14 700 €

OBJETS MOBILIERS INSCRITS

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
14 - MALAUSE Eglise Ste Rose CLT 3190	Restauration retable et tabernacle	10 700 €	2 675 €	5 350 €	2 675 €★
15 - MOISSAC Abbatiale St Pierre CLT 3100	Restauration statue vierge orante en bois doré du début du XVIII ^{ème} siècle	3 050 €	763 €	1 525 €	762 €★
16 - MONTJOI Eglise CLT 3273	Restauration tabernacle 2° T	10 922 €	2 731 €	5 460 €	2 731 €★
TOTAL					6 168 €

★ Subvention directe

Le Président,